

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1957

AMENDEMENTprésenté par
Mme Pantel et M. Maudet

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	3 000 000
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	3 000 000	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits du programme 161 « Sécurité civile » suite à son examen en première lecture par le Sénat.

En effet, les sénateurs ont adopté un amendement (n° II-1633) augmentant de 3 millions d'euros le budget de la police nationale, en gageant cette hausse par une diminution des crédits consacrés à la sécurité civile.

Les rapporteurs spéciaux tiennent à rappeler que les crédits de la sécurité civile ne représentent qu'un trentième du budget total de la mission « Sécurités », et alertent de nouveau sur le fait que la sécurité civile ne doit pas devenir le « parent pauvre » des missions régaliennes de l'État, et de la sécurité en particulier.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose le rétablissement des crédits de la sécurité civile, afin de permettre à ses acteurs de faire face aux nombreuses missions, en constante évolution sous l'effet du changement climatique sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer.